



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 17 septembre 2024 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 15 <sup>ème</sup> délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	Pouvoir de Claudie FRAISSE
10 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
12 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Gaëlle GERBELOT
19 ENTRELACS	T COCHET Claire	
20 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Jean-Marc GUIGUE
21 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
22 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
23 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Guenaelle	
27 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
28 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
29 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
30 MERY	T FONTAINE Nathalie	
31 MERY	T ROULET Stéphane	
32 MOUXY	T BONICI José	Pouvoir de Armelle PERSON
33 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
34 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
35 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
36 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
37 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
38 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	Arrivée après la 35 <sup>ème</sup> délibération
39 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Florian MAITRE
40 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
41 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
42 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
43 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
44 VOGLANS	T BERNON Martine	
45 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

ONTEX                      Christiane CARRIER

**En visioconférence :**

GRESY-SUR-AIX            Florian MAITRE

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 septembre 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 9 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 9      Année : 2024  
Exécutoire le : 24 SEP. 2024  
Publiée / Notifiée le : 24 SEP. 2024  
Visée le : 24 SEP. 2024

### *FINANCES* **Budget Eau potable** **AP/CP039 – Forage de Chautagne - Ouverture**

Monsieur le Président rappelle l'importance de la nappe de Chautagne, classée nappe stratégique au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Les collectivités voisines (Grand Annecy, Rumilly Terres de Savoie, Bugey Sud et Grand Chambéry) sollicitent Grand Lac pour participer aux réflexions de dimensionnement du puit et des conduites associées en vue de sécuriser et substituer leurs propres ressources, impactées par les évolutions climatiques.

Parallèlement à ces études, des investigations complémentaires sont nécessaires pour obtenir l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de protection.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Monsieur le président propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

#### Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,
- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

#### La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement peuvent être liquidées et mandatées dans la limite du tiers des crédits de paiement inscrit l'année N-1.

Monsieur le Président propose d'ajuster le montant de l'Autorisation de programme au regard des études de dimensionnement à venir.

En attendant, le montant de l'Autorisation de Programme est proposé à hauteur de 300 000€ HT

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE l'ouverture de l'autorisation de programme présentée

Aix-les-Bains, le 17 septembre 2024

Le Président,  
Renaul BÉRETTI



La secrétaire de séance,

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- Délégués en exercice : 68</li><li>- Présents : 43</li><li>- Présents et représentés : 52</li><li>- Voitants : 52</li><li>- Pour : 52</li><li>- Contre : 0</li><li>- Abstentions : 0</li><li>- Blancs : 0</li></ul> |
|--|

# APCP039-Forage de Chautagne

## Ouverture

Annexe

<b>OPERATION</b>	
Intitulé de l'opération :	APCP039 - Forage de Chautagne
Budget :	EAU POTABLE
Imputation analytique :	17-6AP
Montant initial de l'opération :	300 000,00 euros HT
<b>DEPENSES</b>	
Dépenses programmées 2024	89 000,00
Dépenses programmées 2025	211 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>
<b>FINANCEMENTS prévus :</b>	
Subventions attendues	0,00
F.C.T.V.A. théorique	0,00
Emprunt	0,00
Autofinancement	300 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>300 000,00</b>


→ Jacques SAILLET  
Etu Serrières.

## SERRIERES EN CHAUTAGNE - MESURE DE DEBIT A CLARAFOND

### Note de synthèse hydrologique



N° rapport	Indice	Date
HSM-73-Serrieres en Chautagne_note hydrologique	A	24/10/2023

Rédacteur	Vérificateur
J. SERFASS	L. SAILLET
 Jeremie SERFASS 2023.10.24 09:52:59 +02'00'	Signature numérique de Luc SAILLET Date : 2023.10.24 10:00:20 +02'00'

## 1. PRESENTATION DE L'ETUDE

### 1.1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document est une note de synthèse hydrologique des mesures de débits 2022-2023 au site de Clarafond, sur la commune de Serrières-en-Chautagne (73).

### 1.2. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE

La commune de Serrières-en-Chautagne dispose d'un nombre important de sources d'eau sur son territoire. Une grande partie de cette ressource est déversée au niveau des différents captages et non utilisée pour la consommation AEP. La commune souhaite valoriser une partie de cette ressource non utilisée en développant un projet de turbinage sur le site de Clarafond.

Préalablement à la réalisation d'une étude de faisabilité du projet hydroélectrique, la commune doit quantifier le volume d'eau disponible pour le turbinage, par une campagne de mesure des débits du trop-plein de Clarafond, pendant au moins une année complète.

HYDROSTADIUM, missionné par la commune de Serrières-en-Chautagne, a installé une station de mesure de débit du site de Clarafond le 12/07/2022. Le site d'implantation de la station appartient et est géré par l'ONF. Une convention d'autorisation temporaire, signée le 04/07/2022 par l'ONF et la commune, permet l'accès au matériel de la station.

La mission confiée à HYDROSTADIUM comprend :

- **Fourniture et installation de la station de mesure sur le site identifié.** Le matériel installé est le suivant : sonde piézométrique, enregistreur avec antenne et carte SIM, échelle limnimétrique, tubes et boîtier de protection. La station relève la hauteur d'eau en continu et envoie les valeurs mesurées sur le serveur une fois par jour. Les mesures sont réalisées sur une année complète.

La station de mesure a été installée par HYDROSTADIUM le 12/07/2022.

- **Service de relève à distance pendant 1 année complète** : 1 abonnement GSM multi-opérateurs et 1 accès au serveur pour la relève à distance.

- **Etablissement de la courbe de tarage**, permettant de corréliser la hauteur mesurée par la station au débit qui s'écoule dans l'ouvrage. La courbe de tarage est établie à partir de mesures de débit directes (jaugeage par dilution au sel et conductimètre, ou remplissage chronométré d'une capacité). 5 mesures ont été réalisées, réparties sur l'année, à des hauteurs d'eau différentes, de manière à couvrir toute la gamme de débits et avoir une courbe de tarage représentative.

- **Exploitation des résultats et rédaction d'une note de synthèse**, permettant de reconstituer l'hydrologie du trop-plein de Clarafond sur une année complète. Le présent document constitue cette note de synthèse.

## 2. SYNTHÈSE HYDROLOGIQUE

### 2.1. COURBE DE TARAGE

La courbe de tarage permet de corréler les hauteurs d'eau mesurées en continu à des valeurs de débit.

Elle est établie grâce à des mesures de débits sur site par jaugeage par dilution au sel, pour toute la gamme de débits du site. Les mesures de débit sont réalisées dans le canal ONF vers la cote 400 m NGF.

La sonde de mesure de hauteur d'eau est installée plus haut sur le canal ONF vers la cote 480 m NGF.

n°	date	météo	T_eau (°C)	Q (l/s)	h_sonde (cm)
1	12/7/22 10:00	beau et chaud	10,2	25	6,0
2	12/9/22 10:00	beau et doux	11,2	6	0,0
3	20/1/23 10:00	beau, très froid	8,8	126	17,3
4	26/6/23 16:15	beau et chaud	11,0	39	8,1
5	20/10/23 9:30	pluie forte	12,7	10	3,4

Figure 1 : Tableau des mesures de débits par dilution au sel

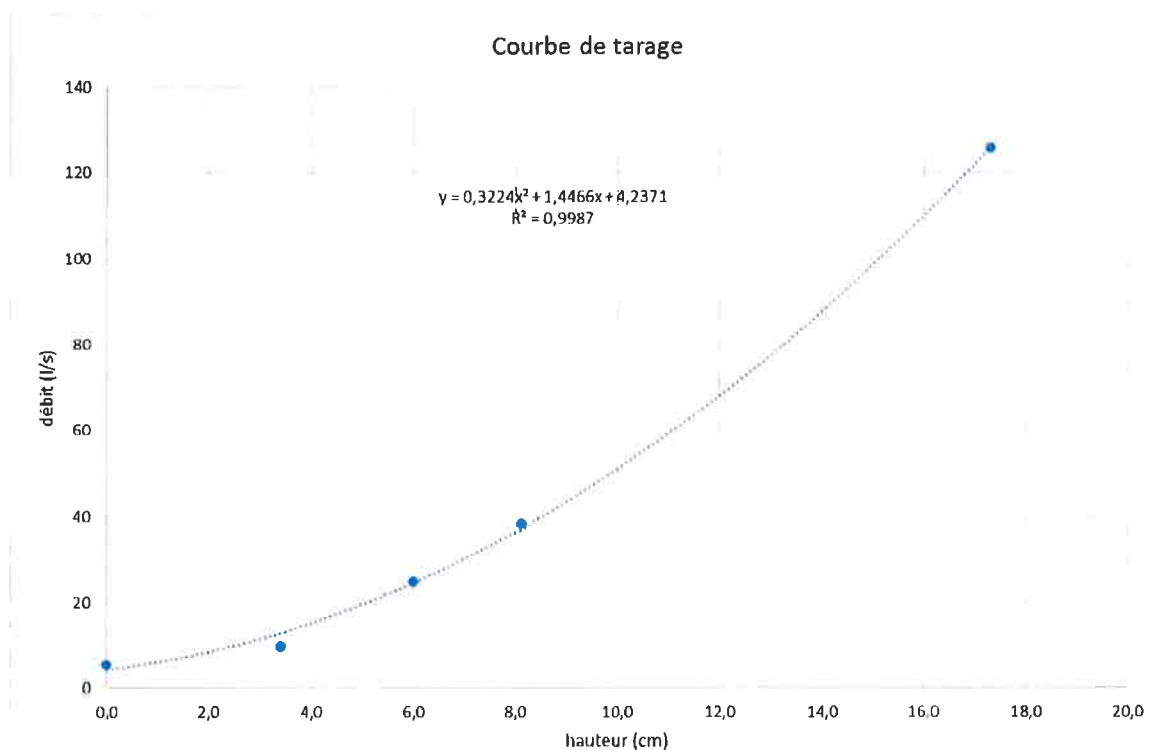


Figure 2 : Courbe de tarage du site de Clarafond

La courbe de tarage présente une très bonne corrélation entre les points de mesure. Elle couvre par ailleurs toute la gamme de débits observés sur le site pendant l'année de mesure.

Elle peut donc être utilisée de manière fiable pour calculer les débits.



## 2.2. CHRONIQUE DES DEBITS 2022-2023

La chronique de hauteur d'eau est convertie en chronique de débits avec la courbe de tarage, sur la période de mesure peu plus d'une année hydrologique complète.

A noter que sur la période du 27/07/23 au 14/08/23, les valeurs de hauteurs sont reconstituées car absentes du fait de la l'entretien annuel.

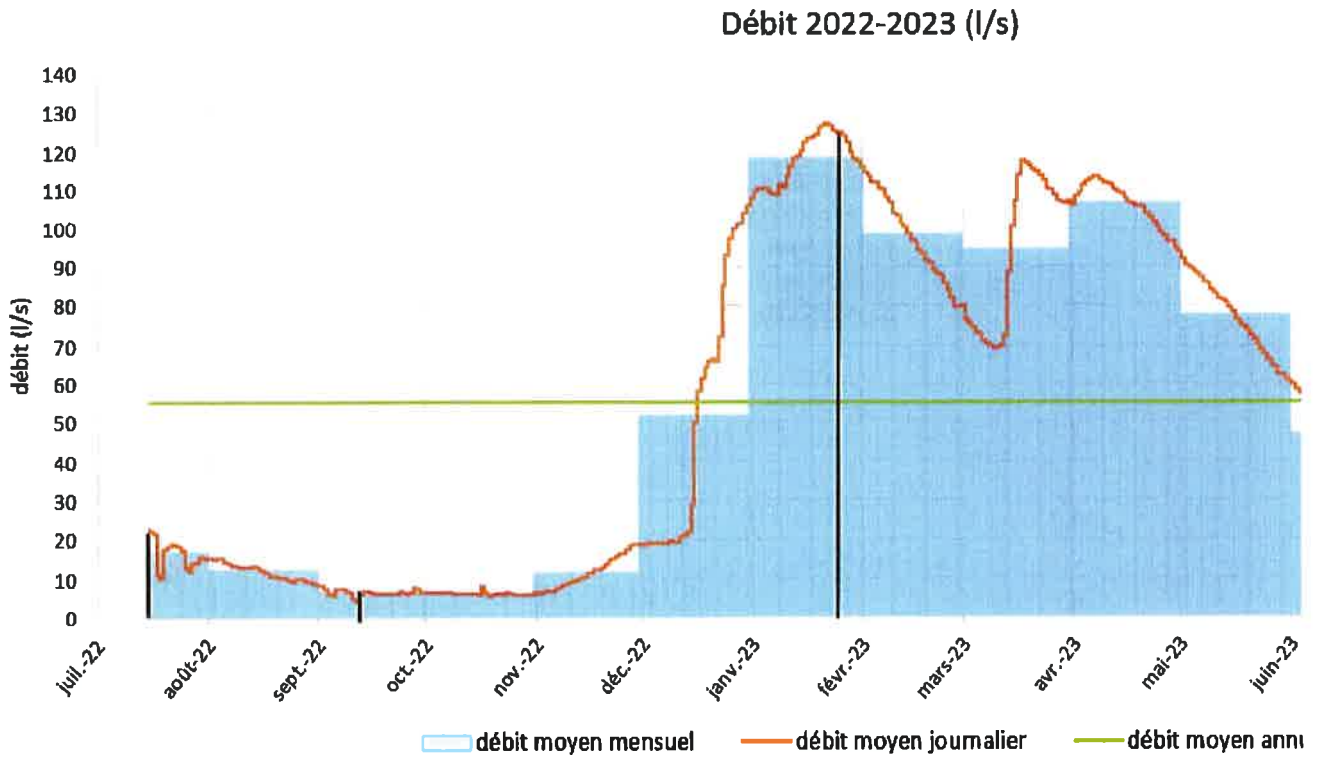


Figure 3 : Chronique des débits mesurés 2022-2023. Les traits noirs correspondent aux jauges

### 2.3. ANALYSE

L'écoulement du canal ONF est principalement alimenté par des résurgences du versant, issues du réseau karstique du massif dominant la Chautagne. L'écoulement dans le canal est donc très peu sensible au ruissellement direct, la ressource est très majoritairement issue de précipitations infiltrées en amont et restituées en surface par le réseau de captage/drainage de l'ONF. La lame d'eau écoulee est restituée après un laminage et un décalage d'environ 1 à 2 semaines par rapport à la précipitation.

L'analyse de la courbe des débits montre les points notables suivants :

- Un étiage particulièrement sévère et prolongé après la sécheresse estivale 2022. Malgré un cumul de précipitations d'environ 250 mm (station de Chambéry) entre le 01/09/22 et le 31/10/22, la sortie de l'étiage ne se fait qu'à partir de mi-novembre. Le débit minimal de 5 l/s est observé pendant tous les mois de septembre et octobre.
- Les pluies de novembre et décembre ont permis de recharger le massif et faire grimper très rapidement l'écoulement durant la deuxième quinzaine de décembre. La période de hautes-eaux s'étend globalement de décembre à mai, avec une particularité notable due à l'absence de précipitations pendant tout le mois de février, provoquant ce creux hivernal a priori inhabituel jusqu'à la mi-mars. Le débit maximum observé est de 130 l/s à la mi-janvier. Le débit moyen sur la période de janvier à avril est de 104 l/s.
- A partir de début avril, s'amorce une baisse continue et régulière de l'écoulement pour retrouver l'étiage estival. Le débit minimal au 30/09/23 est de 8 l/s, donc semblable à l'année 2022.
- Le débit moyen sur l'année hydrologique du 01/09/22 au 31/08/23 est de 55 l/s.

mois	Qm_mesuré (l/s)
janvier	118
février	98
mars	94
avril	107
mai	78
juin	47
juillet	23
août	14
septembre	9
octobre	6
novembre	11
décembre	51
module	55

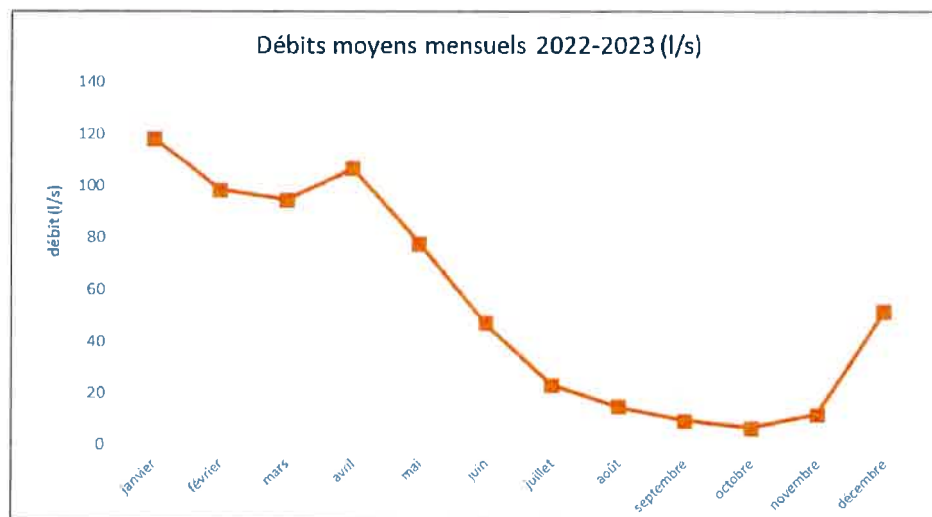


Figure 4 : Courbe des débits moyens mensuels 2022-2023

### 3. SUITE PROPOSEE

L'objectif de la mission étant la quantification de la ressource en eau moyenne, HYDROSTADIUM préconise de maintenir la sonde en place pour au moins une année de mesure supplémentaire.

La poursuite de la mission ne demande que très peu de moyens, tout le matériel étant en place et fonctionnel. Seul le suivi régulier à distance doit être maintenu par HYDROSTADIUM, ainsi que les frais d'envoi et d'hébergement des données sur le serveur. Il est également proposé de réaliser une nouvelle note de synthèse à la fin de la deuxième année de mesure.

Par ailleurs, le canal ONF étant sujet à un fort dépôt calcaire, il est préconisé de surveiller régulièrement l'état de la sonde et de l'échelle à proximité. Le suivi à distance permettra de détecter d'éventuels dysfonctionnements de la sonde.



Figure 5 : Etat du dépôt calcaire après 15 mois de fonctionnement, entre le 12/07/22 (gauche) et le 20/10/23 (droite)



#### 4. PHOTOS



*Figure 6 : Site de réalisation des jauges par dilution au sel : mesure de la salinité*



*Figure 7 : Site de réalisation des jauges par dilution au sel : injection de sel dans le canal*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Budget Eau potable AP/CP039 - Forage de Chautagne - Ouverture

---

Date de transmission de l'acte : 24/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 24/09/2024

---

Numéro de l'acte : d5137 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240917-d5137-DE

---

Date de décision : 17/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions